



Lettre ouverte à tous les parlementaires

Ne votez pas une mesure qui va manquer sa cible

Mercredi prochain, le 24 avril, à la veille de la dissolution de la Chambre, vous devez voter sur une proposition de loi, avec référence 54/3550, qui va manquer complètement sa cible.

Au nouveau 'Code des entreprises et des associations' seraient ajoutées des mesures « *pour pouvoir prévenir et lutter contre différentes formes de criminalité, comme l'escroquerie, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme* ». La deuxième partie de la proposition impose aux associations et aux fondations de tenir et de déposer un registre de tous les 'dons' vers et depuis l'étranger, à partir d'un certain montant minimal par association. « *Ce registre mentionne : la date de la libéralité, la nature de libéralité, les nom et prénom, la date et lieu de naissance et domicile de la contrepartie ou, lorsqu'il s'agit d'une personne morale ou d'une structure dépourvue de personnalité juridique, la dénomination, le cas échéant le numéro d'entreprise, la forme légale et l'adresse du siège, la manière dont la transaction a été effectuée et les particularités de la transaction. Toutes les libéralités, en nature ou en espèces, dont la fondation est bénéficiaire ou donateur, par un donateur ou à un bénéficiaire dont le domicile ou le siège ne se situe pas sur le territoire belge, sont enregistrées dans ce registre endéans les [trente] jours suivant leur réception ou leur transmission.* »

Nous, associations et fondations faisant appel à la générosité de la population, partageons évidemment le souci du législateur de prévenir et combattre cette forme de criminalité. D'ailleurs, ces dernières années notre secteur a pris ses responsabilités à cet égard, en participant activement à l'évaluation *peer-to-peer* dans le cadre du GAFI-FATF ainsi qu'aux réunions de suivi du SPF Justice. Cependant, notre expérience, notre analyse et notre opinion n'ont pas été prises en compte lors de l'élaboration de la présente proposition de loi.

Or, cet avis est très clair : l'obligation de tenir un Registre des dons, prévue par cette proposition de loi, ne répond pas à une analyse de proportionnalité, elle est disproportionnée par rapport au résultat escompté ; ensuite, elle n'aura peu ou pas d'effet préventif ou dissuasif et, enfin, elle est même potentiellement contre-productive.

La tenue et l'entretien du Registre des dons imposé nécessitera un engagement important et supplémentaire en temps, en ressources et en personnel. L'identification de tous - directs et indirects - les dons et autres contributions de l'étranger et l'enregistrement des données demandées n'est pas la norme dans le secteur associatif. De nombreuses associations et fondations dans notre pays soutiennent des projets et des organisations à l'étranger, mais, généralement, cette aide ne peut être considérée comme 'un don' ou une 'libéralité' au sens légal des termes.

Grâce à la législation en vigueur, les banques, bureaux de change, notaires, etc... transmettent chaque année déjà près de 30.000 signalements de flux d'argent suspects à la cellule fédérale de lutte contre le blanchiment d'argent. Plus de 800 d'entre eux sont transmis à la Justice. Seuls quelques dossiers concernent des associations constituées en personne morale (sur un total de plus de 100.000!). Entretemps, une ambiance de suspicion est créée autour de la société civile et du secteur associatif dans leur ensemble. En outre, le pouvoir judiciaire a toujours la possibilité, en cas de suspicion sérieuse, de mener des enquêtes, y compris des perquisitions, le cas échéant aussi dans les livres comptables des associations. Le Registre des dons permettrait aux autorités d'accéder à certaines informations, au plus tôt 30 jours après les faits, souvent des mois ou des années après, ce qui signifie en réalité que

le caractère préventif de la mesure est particulièrement limité. Des données dans Registre des dons pourraient peut-être soutenir une hypothèse de recherche ou fournir des preuves supplémentaires. Le caractère dissuasif de la mesure est également négligeable. Après tout, nous pouvons supposer que l'introduction de ce registre amènera les individus, organisations ou entreprises aux intentions criminelles, que nous voulons prévenir et combattre, à disparaître en-dessous du radar et à organiser leurs flux financiers de manière à ce qu'ils ne figurent plus dans un registre.

Fin février, une majorité d'entre vous ont voté pour un nouveau Code qui met entreprises et associations dans le même sac et fait s'évaporer le caractère distinctif essentiel de "l'intérêt sociétal". Pour l'élaboration de ce Code non plus, ni le ministre ni la Chambre n'ont tenu compte de l'expérience, de l'analyse et de l'avis de notre secteur. Cependant, nous avons plaidé en faveur d'une amélioration sensible du contrôle de première ligne des associations, par l'interdiction que les Assemblées générales soient majoritairement composées d'administrateurs, se contrôlant eux-mêmes. Le nouveau Code a assoupli davantage les règles précédentes ...

Nous vous prions, Mesdames et Messieurs les représentants du peuple, de rejeter la proposition de loi avec la référence 54/3550. De la refuser dans son ensemble, même si nous étions favorables à la première partie, qui prévoit l'obligation généralisée de la transparence, par le dépôt des comptes annuels des associations et fondations, quelle que soit leur taille, à la Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique. Sans frais, si possible.

- **Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds**
 - Michel Lorge, président
 - Erik Todts, vice-président

- **Médecins sans Frontières**
Bertrand Draguez Tripels de Hault, président

- **UNICEF Belgique**
Eddy Boutmans, président

- **Médecins du Monde**
Henri De Ridder, président

- **Fondation contre le Cancer**
Huy-Quan Nguyen, directeur